#### AR Prefecture

082-218200947-20221207-D2022\_99-DE Reçu le 08/12/2022

## Délibération du Conseil Municipal

D.2022- 99 ACTE: 3-5-3

### Commune de L A U Z E R T E

L'an deux mille vingt-deux et le 07 décembre à 20h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents: MMES DENIS, GAUCHET, LARONDE, MAZILLE,

MRS BERTHAUX, CAM, GERVAIS, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN

Procurations: MME BASSO-GUICHARD A MME DENIS.

Excusé / Absent: Mrs Baïada, Badoc Mmes Boucier, Negre

Secrétaire : MARIE GAUCHET

Date de la convocation : 01/12/2022

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de votants : 11

# **❖** OBJET: SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DE LA JUSTICE DE PROXIMITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de mise à disposition de locaux, faite par le parquet de Tribunal Judiciaire de Montauban. Dans le cadre du développement de la justice de proximité dans le département, le parquet de Montauban met en place des procédures alternatives aux poursuites pénales délocalisées dans des antennes de justice, au plus près des justiciables. Il peut être recouru à ces alternatives pour des faits de petite ou moyenne délinquance, commis par des auteurs majeurs ou mineurs eu égard au faible trouble à l'ordre public et/ou aux faibles antécédents judiciaires du mis en cause.

Après une rencontre sur site le 18 octobre 2022 avec Mme ZORZI, juriste assistante auprès du parquet du Tribunal Judiciaire de Montauban, il est convenu, en accord avec l'association Quercy Pays de Serres, que ces permanences pourraient se faire dans un de leurs bureaux partagés au premier étage du bâtiment.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer la convention tripartite de mise à disposition de locaux dans le cadre de la justice de proximité avec la Présidente du Tribunal judiciaire de Montauban et le Procureur de la République près dudit tribunal.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ACCEPTE: la proposition de Monsieur le Maire de signer les conventions correspondantes avec les différents utilisateurs afin qu'ils puissent continuer à proposer leurs activités dans les salles communales;
- **CHARGE:** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités administratives nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessu

Le Maire,

François LE MOING